



Dix-septième édition de reprise
du 9 au 29 juin 2021

Activités de Marche et de randonnée (hors longue côte/marche aquatique)

Longe côte/marche aquatique

		Pratiquant auto organisé	Pratiquant encadré en club	Animateur encadrant dans un club FFRandonnée	Balisage, Collecte numérique, contributeurs publications	Dirigeants d'un club ou d'un comité	Pratiquant encadré dans un club	Animateur diplômé encadrant dans un club FFRandonnée																								
Législation en vigueur		<p>- Textes de référence sont à télécharger sur https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-3-avril</p> <p>- Consulter le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</p> <p>- Consulter le décret n° 2021-123 du 5 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</p> <p>- Consulter le décret n° 2021-217 du 25 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</p> <p>- Consulter le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</p> <p>- Consulter le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</p> <p>- Consulter le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</p> <p>- Consulter le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire</p> <p>- le tableau des décisions sanitaires</p> <p>Veiller à respecter systématiquement les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, et n'hésitez pas à solliciter votre Direction Régionale ou Départementale en charge des Sports (liste disponible sur http://drdjcs.gouv.fr/)</p> <p>Télécharger le tableau des mesures sanitaires pour le sport</p>																														
Vaccination		Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale	Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale	Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale	Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale	Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale	Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale	Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale																								
Généralités	durée de sortie	Sans limitation de durée entre 6h et 23h	Sans limitation de durée entre 6h et 23h	Sans limitation de durée entre 6h et 23h	Sans limitation de durée entre 6h et 23h	Sans limitation de durée entre 6h et 23h	Sans limitation de durée entre 6h et 23h	Sans limitation de durée entre 6h et 23h																								
	lieu de sortie	Sans limitation de distance	Sans limitation de distance	Sans limitation de distance	Sans limitation de distance	Sans limitation de distance	Sans limitation de distance	Sans limitation de distance																								
	Nombre	- Groupe de 10 pratiquants maximum sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...)	- Groupe de 25 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...)	- Groupe de 25 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...)	- Groupe de 25 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...)	- Groupe de 25 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...)	- Groupe de 25 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...)	- Groupe de 25 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...) - sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...)																								
	Documents à avoir sur soi obligatoirement	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun																								
	Gestes barrières	<table border="1"> <tr> <td>Port du masque</td> <td>Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.</td> <td>Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.</td> <td>Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.</td> <td>Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.</td> <td>Obligatoire en milieu confiné, notamment dans les salles de réunions et dans les bureaux même si la distanciation physique est respectée.</td> <td>Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.</td> <td>Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.</td> </tr> <tr> <td>Distanciation physique</td> <td>En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement</td> <td>En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement</td> <td>En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement</td> <td>En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement</td> <td></td> <td>En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement</td> <td>En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement</td> </tr> <tr> <td>Utilisation gel hydroalcoolique</td> <td>Obligatoire</td> <td>Obligatoire</td> <td>Obligatoire</td> <td>Obligatoire</td> <td>Obligatoire</td> <td>Obligatoire pour utilisation avant et après la séance en cas d'absence d'eau et savon</td> <td>Obligatoire pour utilisation avant et après la séance en cas d'absence d'eau et savon</td> </tr> </table>	Port du masque	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.	Obligatoire en milieu confiné, notamment dans les salles de réunions et dans les bureaux même si la distanciation physique est respectée.	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.	Distanciation physique	En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement	En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement	En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement	En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement		En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement	En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement	Utilisation gel hydroalcoolique	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire pour utilisation avant et après la séance en cas d'absence d'eau et savon	Obligatoire pour utilisation avant et après la séance en cas d'absence d'eau et savon						
Port du masque	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.	Obligatoire en milieu confiné, notamment dans les salles de réunions et dans les bureaux même si la distanciation physique est respectée.	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.																									
Distanciation physique	En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement	En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement	En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement	En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement		En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement	En extérieur, la pratique avec contact est autorisée En intérieur, la pratique sans contact uniquement																									
Utilisation gel hydroalcoolique	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire pour utilisation avant et après la séance en cas d'absence d'eau et savon	Obligatoire pour utilisation avant et après la séance en cas d'absence d'eau et savon																									
Si fièvre ou autres symptômes du Covid-19	Restez chez soi	Restez chez soi. Prévenir immédiatement l'animateur si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.	Restez chez soi. Prévenir immédiatement le Président du club si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.	Restez chez soi. Prévenir immédiatement le responsable de zone et le Président de la CDSI si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.	Restez chez soi. Prévenir immédiatement le président du club si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.	Restez chez soi. Prévenir immédiatement l'animateur si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.	Restez chez soi. Prévenir immédiatement le Président du club si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.																									

Manifestations grand public et compétitions			Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve)	Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve)	Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve)	Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve)		Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve)	Pratique sans contact uniquement Espace public : 500 personnes (en simultanée ou par épreuve)
Séjours et voyages			Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur	Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur	Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur		Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur	Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur	Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur
Formation			Reprise des formations sous conditions : Les gestes barrières sont respectés 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être ventilées.	Reprise des formations sous conditions : Les gestes barrières sont respectés 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être ventilées.	Reprise des formations sous conditions : Les gestes barrières sont respectés 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être ventilées.	Reprise des formations sous conditions : Les gestes barrières sont respectés 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être ventilées.	Reprise des formations sous conditions : Les gestes barrières sont respectés 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être ventilées.	Reprise des formations sous conditions : Les gestes barrières sont respectés 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être ventilées.	Reprise des formations sous conditions : Les gestes barrières sont respectés 25 personnes maxi, intervenants compris Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant et les salles doivent être ventilées.
Séance de travail, réunions, organisations....					à distance à privilégier ou 25 personnes maxi, intervenants compris	à distance à privilégier ou 25 personnes maxi, intervenants compris	à distance à privilégier ou 25 personnes maxi, intervenants compris		à distance à privilégier ou 25 personnes maxi, intervenants compris
Accident			Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence	Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence	Les animateurs portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence	Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence		Les pratiquants portant secours ou ayant été secourus devront se laver immédiatement, désinfecter leur matériel et surveiller l'évolution de leur état de santé	Les animateurs portant secours devront se laver immédiatement, désinfecter leur matériel et surveiller l'évolution de leur état de santé
Vos contacts privilégiés	Local		votre comité départemental	votre comité départemental	votre comité départemental	Votre commission départementale sentiers itinéraires	votre comité départemental	votre comité départemental	votre comité départemental
	National		info@ffrandonnee.fr	association@ffrandonnee.fr	association@ffrandonnee.fr		association@ffrandonnee.fr	marcheaquatique@ffrandonnee.fr	marcheaquatique@ffrandonnee.fr